

## ARRÊTÉ N° 2022\_297

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CÔME GREVY, DIRECTEUR DES FINANCES

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-566 du 13 décembre 2019 relatif à la transformation de la direction du budget, des finances et du contrôle de gestion en direction des finances

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-297 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Côme Grevy ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à M. Côme Grevy, directeur des finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

## **III – En matière de délégations spécifiques pour la direction des finances**

- a) les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,
- b) les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental des budgets annexes et des comptes hors budget,
- c) les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,
- d) les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- e) les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la commission permanente,
- f) les actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement) dans le cadre des délibérations de la Commission permanente,
- g) les certificats administratifs relatifs aux opérations d'ordre.

## **IV – En matière d'exécution de marchés**

- a) tous documents pour l'application des cahiers des charges des marchés publics,
- b) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- c) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les fournisseurs et autres prestataires,
- d) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre au titulaire du marché.

## **V - En matière de gestion du personnel**

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-297 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Côme Grevy.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Côme Grevy**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le